

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : REIMS<br>Code greffe : 5103 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

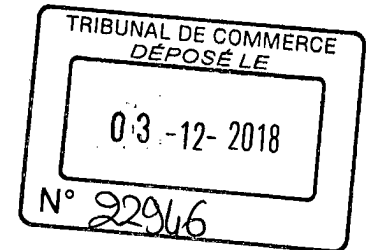
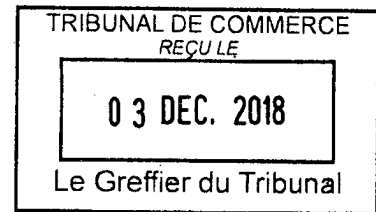
|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2012 B 00295<br>Numéro SIREN : 750 869 364<br>Nom ou dénomination : SARL A.V.F. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2018 sous le numéro de dépôt 22946



KPMG S.A.  
Champagne-Ardenne  
19 rue Clément Ader  
Pôle Henri Farman  
BP 162  
51685 Reims Cedex 2  
France

Téléphone : +33 (0)3 26 50 79 00  
Télécopie : +33 (0)3 26 50 79 01  
Site internet : www.kpmg.fr



Société "A.V.F"

**Rapport du commissaire à la transformation et du  
commissaire aux comptes sur la transformation de  
la société SARL "A.V.F" en société par actions  
simplifiée**

Assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2018 -  
1ère résolution

Société "A.V.F"

Route de Fère Champenoise - 51120 Sézanne

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : HM/BS/DC



**KPMG S.A.**  
**Champagne-Ardenne**  
19 rue Clément Ader  
Pôle Henri Farman  
BP 162  
51685 Reims Cedex 2  
France

Téléphone : +33 (0)3 26 50 79 00  
Télécopie : +33 (0)3 26 50 79 01  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Société "A.V.F"**

Siège social : Route de Fère Champenoise - 51120 Sézanne  
Capital social : €. 5 000

## **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL "A.V.F" en société par actions simplifiée**

Assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2018 - 1ère résolution

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 22 octobre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels de la société « A.V.F. » non audités, arrêtés par la gérance et approuvés par votre assemblée générale relatifs à l'exercice clos au 31/12/2017 présentaient des capitaux propres de 243 653 € incluant un bénéfice de 43 693 €.

L'actif immobilisé de la société au 31 décembre 2017 était essentiellement constitué des immobilisations corporelles relatives aux installations photovoltaïques pour une valeur nette comptable de 312 590 €.

La société présentait une trésorerie active de 1 314 € et des engagements financiers auprès des banques de 75 482 €.

Les autres postes du bilan n'appelaient pas de commentaire particulier.

La société a établi une situation comptable au 31 octobre 2018 qui met en évidence des perspectives bénéficiaires pour l'exercice en cours.

Aucun élément postérieur à la clôture ne laisse envisager d'élément susceptible de remettre en cause de manière significative la situation de la société à la date du présent rapport.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Reims, le 22 novembre 2018

KPMG S.A.

Hervé Martin  
Associé